

Le congrès du SNPDEN appelle solennellement le Ministre à apporter des réponses précises à cette légitime revendication.

Vote du congrès: texte adopté moins 7 contre et 27 abstentions

Les attributions des collaborateurs

L'amélioration des conditions d'exercice de notre métier passe également par la présence de collaborateurs en nombre suffisant et possédant les compétences requises à l'exercice de leurs missions. Ainsi, la direction de l'EPLÉ composée du chef et du ou des chef(s) d'établissement(s) adjoint(s) doit pouvoir s'appuyer, pour l'exercice quotidien de sa mission, sur un pôle administratif renforcé et placé sous l'autorité du chef d'établissement.

La complexification des tâches rend indispensable la présence de personnels hautement qualifiés.

Le débat qui s'en est suivi à partir des contributions de 9 académies et des interventions (9) de représentants de 8 académies a conduit à la rédaction de la motion suivante:

**Motion 4
Attributions des collaborateurs**

Tous les personnels de direction revendiquent d'avoir du temps pour diriger, c'est à dire de pouvoir consacrer du temps de travail à l'exercice des tâches qui relèvent exclusivement de leur mission de direction.

Le congrès demande que chaque EPLÉ soit doté d'une équipe de direction complète assistée de collaborateurs possédant les compétences propres à l'exercice de leur domaine d'activité, ces collaborateurs étant gérés sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre de l'autonomie de l'EPLÉ.

Vote du congrès: texte adopté moins 5 contre et 25 abstentions

**LA PLACE DE L'EPLÉ
dans un service public décentralisé**

Les lois de décentralisation de 82/83 et le décret du 30 août 85 ont créé et organisé l'EPLÉ. La nouvelle étape de la décentralisation voulue par le gouvernement ne manquera pas de générer des incidences sur le fonctionnement de nos établissements. Les collectivités territoriales vont être amenées à jouer un rôle grandissant en matière d'éducation. Pour autant, le respect du principe d'autonomie de l'EPLÉ devra être préservé de toutes les tentatives visant à en diminuer la portée.

a. Les établissements multisites.

Évoqués dans le protocole, la réflexion sur la création d'établissements multisites permet d'assurer notamment le maintien du service public d'éducation en milieu rural et la pérennité des petits établissements.

Actuellement les conditions de fonctionnement des petits établissements s'avèrent très délicates tant du point de vue de la structure pédagogique que de l'encadrement administratif et technique, générant des difficultés supplémentaires pour les personnels de direction qui en ont la charge.

Le débat s'est ouvert à partir des contributions de 2 académies et des interventions (5) de représentants de 4 académies. Il a conduit à la rédaction de la motion suivante:

**Motion 5
Les établissements multisites**

Conformément à l'article 2/C du PROTOCOLE le congrès demande que soit conduite une réflexion organisée et programmée permettant de déterminer les conditions de la mise en place d'EPLÉ multisites qui soient à même d'assurer en tout lieu du territoire national le maintien d'un service public d'enseignement du second degré.

Cette organisation mutualisée et complémentaire sera gage d'unité, d'équité et d'égalité de traitement pour tous les élèves.

Elle sera soumise aux conditions minimales énumérées ci dessous:

- 1 EPLÉ, regroupant plusieurs unités pédagogiques, dirigé par un chef d'établissement qui sera secondé par un personnel de direction adjoint par unité. Chaque unité sera dotée d'au moins un emploi de CPE. Un gestionnaire complètera l'équipe de direction de l'EPLÉ.

Vote du congrès: Texte adopté moins 3 contre et 15 abstentions

b. Décentralisation: vers d'autres relations institutionnelles?

Le débat s'est ouvert à partir des contributions de 6 académies et des interventions (4) de représentants de 4 académies. Il a conduit à la rédaction de la motion suivante:

**Motion 6
Vers d'autres relations institutionnelles**

Le congrès réuni à Toulon le 12 mai 2004, rappelle l'importance que le SNPDEN attache à la décentralisation initiée par les lois de 1982-1983, dont la mise en œuvre pour l'Éducation Nationale s'est opérée par la création des EPLÉ, instances démocratiques et de réelle proximité pour les usagers, dirigés par un chef d'établissement, représentant de l'État et président du conseil d'administration;

Dès lors le SNPDEN ne peut être que favorable à une autonomie plus grande, sous réserve qu'elle s'inscrive dans un cadre national défini par un cahier des charges, car l'extension du champ de la décentralisation ne saurait se concevoir hors celui-ci, seul à même de préserver l'existence d'un Service Public d'éducation garant de l'égalité des chances d'accès au savoir.

Le développement de la décentralisation ne pourra se faire sans que soient clairement établies les relations entre les différents acteurs institutionnels pour une meilleure efficacité.

A cette fin le SNPDEN demande:

- que dans le cas d'une éventuelle décentralisation des personnels TOS, ces agents soient mis à disposition des EPLÉ et placés sous l'autorité du chef d'établissement, comme tous les autres personnels.
- que les interventions des collectivités territoriales, en particulier dans le

